



Club des collectivités signataires

Processus d'attribution de la Charte

- 1.** Vous adressez une lettre de candidature motivée au Président de la Commission Charte.
- 2.** Votre demande est enregistrée. La Commission vous invite à renseigner un questionnaire en ligne destiné à évaluer les actions et engagements de la collectivité en matière de qualité du service restauration.
- 3.** La Commission analyse votre candidature et rend son avis dans les trois mois qui suivent. S'il y a lieu, la Commission émet une réserve relative aux points à améliorer.
- 4.** Si la Commission valide votre candidature, elle prend contact avec votre référent restauration pour organiser la signature de la Charte au cours d'un événement local (réunion spécifique), régional (réunion régionale Agores) ou national (Forum Agores) et donner une dimension médiatique à votre engagement.
- 5.** La Charte Qualité Agores est accordée pour une année scolaire et peut être reconduite sur accord de la Commission, après analyse du mémoire technique de la collectivité (bilan d'activité annuel et questionnaire).
- 6.** Dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la Charte, le service restauration est évalué sur site par la Commission, afin de valider ou non la reconduction de la démarche. Cette évaluation donne lieu à la remise d'une feuille de route, destinée à aider la collectivité dans sa démarche de progrès.

